

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 6

Référence : ENG-6 (Énergir), audience du 9 septembre 2024

Demande : Donner une appréciation de la suggestion de réduire l'amortissement du compte de frais reportés [lié à l'impôt] à une année plutôt qu'à cinq ans (demandé par la Régie de l'énergie)

Réponse :

1 Le principal avantage de réduire la période d'amortissement du compte de frais reportés (CFR)
2 lié à l'impôt de cinq ans à une année est une réduction de la hausse tarifaire au service de
3 distribution de l'année 2024-2025 de 9,37 % à 7,09 %, si on exclut les impacts marginaux que la
4 variation de la charge d'amortissement aura sur le rendement de la base de tarification et sur les
5 impôts présumés.

6 Bien que l'année financière 2023-2024 ne soit pas terminée, Énergir peut anticiper l'effet sur
7 l'amortissement du dossier tarifaire 2025-2026 de certains CFR, en distribution, relatifs à l'année
8 financière en cours. Selon cette analyse préliminaire, Énergir anticipe une légère baisse de la
9 charge d'amortissement de ces CFR et ce, en présumant que la totalité de l'amortissement du
10 CFR d'impôt est incluse à la Cause tarifaire 2024-2025.

11 Cependant, la finalité de certains CFR demeure encore inconnue dont le compte de stabilisation
12 tarifaire, qui pourrait venir créer un effet défavorable sur la charge d'amortissement si la
13 température des 4 premiers mois de l'exercice 2024-2025 était plus chaude qu'anticipée. De plus,
14 malgré qu'il s'agisse d'un service différent de celui de la distribution, Énergir anticipe une
15 croissance du CFR relié à la socialisation du GSR, qui créera une pression à la hausse sur la
16 facture globale des clients assujettis au frais de socialisation pour l'année 2025-2026 et au cours
17 des années subséquentes.

18 Même si Énergir est pleinement consciente que chaque pourcentage de hausse tarifaire a un
19 impact significatif pour le client, Énergir souhaite rester conservatrice dans le traitement des CFR
20 à remettre à la clientèle en conservant les traitements réglementaires déjà établis, ce qui permet
21 de remettre graduellement les sommes dans le temps et de réduire l'impact du frais de
22 socialisation. En conclusion, Énergir est d'avis que la période d'amortissement du CFR lié à
23 l'impôt devrait être maintenue à cinq ans.